

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de  
SARCELLES  
Canton de GOUSSAINVILLE  
Commune de SAINT-WITZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt trois  
Le mercredi 24 mai à 20H45**

**AFFICHE le :**

**25/05/2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle Maurice Joulou en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire.**

**Etaient présents :**

Mesdames : BARON Claudine, BERSON-GEANT Marion, CAQUIN Michèle, DELGADO Chantal, GRU Fabienne.

**TRANSMIS le :**

**26/05/2023**

Messieurs : BAILLY Maxime, BOCQUET Jean-Charles, DRÉVILLE Gérard, MOURET Stéphane, VANÇON Frédéric, VIRLOGEUX Christophe.

Absents : Mme HOFFER Marie-Hélène

**NBRE DE CONSEILLERS**

**En exercice : 19**

**Présents : 12**

**Votants : 18**

Pouvoirs : M. DEBCZAK Jean-Michel donne pouvoir à Mme GRU Fabienne  
M. BELAIR Xavier donne pouvoir à Mme CAQUIN Michèle  
Mme LE BEC Fanny donne pouvoir à M. BOCQUET Jean-Charles  
Mme DAUPTAIN Marie-Hélène donne pouvoir à M. MOIZARD Frédéric  
M. WEISSE Corentin donne pouvoir à M. VANÇON Frédéric  
Mme FERTÉ Nadège donne pouvoir à M. VIRLOGEUX Christophe

Secrétaire : M. DRÉVILLE Gérard

Secrétaire Auxiliaire : Mme JOLY Véronique

**OBJET :**

**Nomenclature budgétaire et  
comptable M57 : Application de la  
fongibilité des crédits**

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que la commune doit délibérer pour l'application de la fongibilité des crédits pour le budget primitif 2023.

Ainsi l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,***

1/ Autorise Monsieur le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2/ Délibération transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles et au SGC de Garges.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Le Maire  
Frédéric MOIZARD

  
